

République française

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 06 juillet 2022

Membres en exercice :
19

Présents :
16

Votants :
19

Date de convocation :
24/06/2022

Date d'affichage :
12/07/2022

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Salle Rostand de Fains-Véel et à huis clos, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.

Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Martine MIDON, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Laurent BOUDET, Sylvie ROCHER, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER

Représentés : Anne MOLET par Michel ROUSSELOT, Jean-Marie DEMANGEON par Gérard ABBAS, Luigi MARTIN par Laurent BOUDET

Excusé :

Absents:

Un scrutin a eu lieu, Audrey BECKER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2022 :

Les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté, avec 18 voix pour l'abstention de Madame Catherine ANTOINE et le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2022.

DE_2022_038

AVENANT N°2 AU LOT N°1 (VOIRIE) DU MARCHÉ DE LA REQUALIFICATION LA PLACE DE LA MAIRIE ET DES ABORDS DE L'ÉGLISE

L'avenant concerne la fourniture et la mise en place de 3 panneaux lumineux signalant une vitesse supérieure à 20 kms. Ils seront situés à l'entrée de la zone de rencontre : rue J. Dress, rue du Château, rue de Véel.

Cette installation estimée à 9 998,06 € H.T a pour conséquences l'introduction des quantités supplémentaires, des prix nouveaux dans le marché et la prolongation du délai de réalisation du lot.

Ainsi le marché passe de 490 436,55 € HT à 500 434,61 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'avenant Au lot 1 Voirie du marché de la requalification de la place de la Mairie et des abords de l'église

Vu la nécessité de renforcer la sécurité des piétons par la fourniture et la pose des 3 panneaux lumineux,

Vu l'introduction des quantités supplémentaires, des prix nouveaux dans le marché et la prolongation du délai de réalisation du lot.

Après en avoir délibéré, décide, avec 15 voix pour, 1 contre (Mme Catherine ANTOINE) et 3 abstentions (Mrs BERNARD, BOUDET et MARTIN), d'accepter l'avenant N° 2 d'un

montant de 9 998,06 € (H.T.) concernant le lot 1 Voirie portant ainsi le montant du marché à 500 434,61 € HT.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2022 07 08 055-215501867-20220706-DE_2022_038-DE

DE_2022_039

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023/ RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE PERISCOLAIRE – ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle, en préambule, que les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie sont restés stable depuis septembre 2014 soit pendant 8 années consécutives, que le compte administratif 2021 de la Caisse des écoles présentait un déficit de 6841,56€ et que le budget primitif 2022 a été établi avec une répercussion sur les tarifs du taux de l'inflation à compter de septembre 2022.

Les critères appliqués pour calculer le prix d'un repas et la semaine de garderie facturés aux familles sont les suivants :

Bases :

Budget prévisionnel comprenant : la fourniture des repas par le prestataire ELIOR, les charges salariales du personnel assurant le fonctionnement de ces services, le coût des fluides (eau, électricité, gaz, téléphone), les petites fournitures, l'entretien du matériel et son amortissement, le petit entretien du bâtiment. Un tiers du total de ces charges justifie le montant de la subvention versée par le budget général et inscrite au budget primitif. Deux tiers sont à répercuter aux familles utilisatrices de ces services facultatifs.

Le coût d'un repas comprend le service du repas et la surveillance de l'enfant pendant la période méridienne (11h30 – 13h30)

La commune applique une tarification sociale, modulée selon une grille basée sur le quotient familial (revenu imposable/ nombre de personnes au foyer) pour les résidents de la commune.

La commune accepte, pour des raisons de commodités familiales, la scolarisation d'enfants issus d'autres communes, mais n'attend pas pour autant encourager cette pratique par une extension de la tarification sociale aux non-résidents.

Le tarif des plages de garderie repose sur une stabilité de l'usage, et une simplification de la gestion d'où le forfait à la semaine qui permet de bénéficier du service de 7h30 à 8h30 (plage matinale) – de 11h30 à 12h30 et de 13h à 13h30 (plage méridienne sans repas) – de 16h30 à 18h30 (plage du soir) soit 4 heures par jour et 16 heures par semaine.

Pour autant afin de répondre à des besoins ponctuels exprimés par les familles, ce système est complété par une tarification par plage horaire (de 1 à 3 sur la journée).

Les augmentations impactant les unités d'œuvre au 30 juin 2022 :

- Prix du repas fourni par ELIOR : + 7% au 1^{er} septembre (4,2643 €)
- Taux horaire su SMIC impactant les catégories C : 1/1/2021 : 10,25 – 1/5/2022 : 10,85 soit +5,85 %
- Annonce gouvernementale de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique : de l'ordre de 3,5 % minimum
- Augmentations significatives des fluides : Electricité + 25% - Gaz + 40%

Le budget prévisionnel établi sur la base des effectifs ayant utilisés ces services au cours du premier semestre 2022 et par extrapolation ceux prévus pour la période comprise entre la rentrée scolaire et la fin de l'année, en prenant en compte l'augmentation du coût des différentes charges présente un total de 132 553 €

Le tiers étant supporté par le budget général soit 45 000 € par excès, la différence 87 553 € doit provenir de la tarification.

L'application d'une augmentation de 7% des tarifs et des quotients familiaux simule une recette de 64 820€ pour le restaurant et 23 220 € pour la garderie soit 88 040 €

Soit un prix moyen de 5,85 € pour le repas et de 1,098 € l'heure de garderie.

En conséquence il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

1) RESTAURATION SCOLAIRE : TARIF PAR REPAS

• Quotient familial inférieur à 574 €	3,29 €
• Quotient familial compris entre 575 et 912 €	4,38 €
• Quotient familial compris entre 913 et 1 327 €	5,60 €
• Quotient familial supérieur à 1328 €	7,32 €
• Inscription ponctuelle, irrégulière et enfants de l'extérieur	7,75 €
• Personnel Communal	4,30 €

En cas d'absence justifiée mais non signalée le jeudi précédent la semaine concernée par l'absence (grève, voyages...) les repas seront facturés

Facturation mensuelle

2) GARDERIE PERISCOLAIRE

• Par semaine	17,57 €
• Par tranche horaire journalière (garderie ponctuelle) : 1 tranche	5,20 €
2 tranches	8,36 €
3 tranches	10,75 €

En cas d'absence justifiée mais non signalée le jeudi précédent la semaine concernée par l'absence (grève, voyages ...), la garderie sera facturée.

Facturation mensuelle.

NOTA : La trésorerie principale n'acceptant plus l'émission de titre de recouvrement inférieur à 15€, pour toute somme inférieure à ce montant l'émission d'une facture sera établie comme suit :

- prestations répétitives (ou unique) sur une période trimestrielle : cumul des prestations individuelles avec un minimum de 15 €.

3) ECOLE DE MUSIQUE

Nature de la formation	Résidents de Fains-Véel		Résidents hors Fains-Véel	
Chant - Formation				
Cours collectifs	17,00		20,15	
Cours individuels	28,40		35,70	
Pratique instrumentale				
Solfège	17,00		20,15	
Initiation en cours collectifs de plus de 4 élèves	17,00		20,15	
Pour pupitres Orchestre	Avec solfège	Sans solfège	Avec solfège	Sans solfège
Cuivres	45,00	37,20	65,00	55,30
Flutes-Clarinettes-Saxophones-Hautbois				
Autres instruments	50,00	42,20	70,00	60,30
Location instrument	17,00			
4) <u>CHORALE : TARIF ANNUEL</u>				
Cours Collectif	Résident	40,00	Non-Résident	40,00

La finalité de l'école de musique est d'assurer la pérennité de l'Orchestre d'Harmonie. Aussi une tarification attractive s'adresse aux élèves se formant à la pratique d'instruments formant les différents pupitres de l'Orchestre.

Dérogations appliquées pour certains non-résidents sur la commune.

- Afin de développer la culture musicale des élèves fréquentant nos établissements scolaires, les enfants domiciliés hors Fains-Véel bénéficieront du tarif résident
- Afin de développer la pratique instrumentale familiale, le tarif résident sera appliqué, **sur justification**, aux non-résidents dont un membre de leur famille (ascendant ou descendant) est domicilié sur Fains-Véel.
- Pour une même famille dont le total de la facturation des cours mensuels dépasse la somme de 100€ pour le mois considéré, une ristourne de 10% est appliquée

Gratuité accordée aux membres de l'Orchestre d'Harmonie

Les musiciens ayant rejoint l'Orchestre d'Harmonie pourront bénéficier de la gratuité des cours concernant leur pupitre au sein de l'orchestre afin d'améliorer leur niveau à condition d'assurer leur présence obligatoire au sein de l'orchestre à chaque concert ou manifestation organisé sur Fains-Véel.

Abattement sous forme d'attribution de bourses uniquement pour les enfants de Fains-Véel suivant le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux

- inférieur à 342 €
- de 343 à 445 €
- de 446 à 538 €
- de 539 à 852 €
- de 853 à 1.018€
- supérieur à 1.018 €

Bourses

- exonération 100 %
- exonérations 50 %
- exonérations 30 %
- exonérations 20 %
- exonérations 10 %
- pas d'exonération

Le Conseil Municipal

- Vu le rapport soumis à son examen présentant les tarifs à appliquer à la rentrée de septembre prochain
- Considérant le vote du budget primitif établi sur la répercussion de l'inflation dans la tarification des services de restauration et de garderie
- Considérant la nécessité d'ajuster certains tarifs de l'école de musique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs de la restauration scolaire, de la garderie et de l'école de musique comme présenté ci-dessus.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2022 07 08 055-215501867-20220706-DE_2022_039-DE

DE_2022_040

FACTURATION SCOLARISATION DES ENFANTS NON RESIDENTS – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée, pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Le décret du 12 mars 1986 en précise les conditions d'application.

La circulaire de Monsieur le Préfet en date du 15 septembre 1989 précise les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale, à savoir les dépenses liées au fonctionnement de l'école y compris les dépenses des équipements sportifs des écoles. Sont également à prendre en compte les dépenses de personnel et les frais de fournitures scolaires.

Le tableau ci-dessous établit les tarifs à appliquer pour la scolarisation 2021/2022, déterminés d'après le Compte Administratif 2021.

FRAIS SCOLAIRES 2021/2022

<i>Charges</i>	Ecoles	
	Elémentaire	Maternelle
Fournitures scolaires	3 645,49 €	3 212,16 €
Autres fournitures - petits équipements	482,50 €	620,24 €
Electricité + Chauffage + Eau	8 773,70 €	4 643,40 €
Téléphone	720,10 €	950,47 €
Entretien des bâtiments + maintenance	5 653,86 €	4 794,47 €
Services extérieurs	-	
Frais de personnel	26 015,33 €	59 446,67 €
Subvention communale	1 350,00 €	640,00 €
Classe de découverte + Transports	150,00 €	102,80 €
COÛT TOTAL	46 790,98 €	74 410,21€
Nombre d'élèves année scolaire 2021/2022	125	67
• dont élèves de l'extérieur	38	31
COÛT PAR ELEVE	374,33 €	1 110,60€
Rappel effectif 2020/2021	136	64
• dont élèves de l'extérieur	45	19
Coût par élève	405,45 €	1 128,13 €

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport soumis à son examen concernant la facturation de la scolarisation des enfants non-résidents pour l'année scolaire 2021-2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'appliquer les tarifs précités aux Communes de résidence dont les enfants ont été scolarisés à Fains-Véel durant l'année scolaire 2021/2022 :
- école élémentaire : 374,33€ par élève,
- école maternelle : 1 110,60€ par élève.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2022 07 08 055-215501867-20220706-DE_2022_040-DE

DE_2022_041

ANNEXE A LA TARIFICATION DES SALLES - LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE DE VEEL

L'organisme de formation AFPA de Verdun-Saint-Dizier recherche une salle pour accueillir un groupe d'une dizaine de personnes. La formation aurait lieu à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 6 mois.

Après visite de la salle de la mairie de Véel, le représentant de l'AFPA a émis le souhait de la louer mensuellement appréciant les modalités d'accès, les dimensions et l'agencement des lieux.

Le calcul du loyer qui pourrait être retenu a pour référence celui actuellement appliqué aux associations de l'extérieur en période sans chauffage, soit 146€ multiplié par 4 semaines c'est à dire un montant total de 560€ (délibération DE 2021 88B du 28 décembre 2021). Le coût du chauffage électrique serait en supplément établi selon les relevés effectués.

Le bail préciserait de surcroît des réserves à la mise à disposition au titre d'événements communaux : mariage, conseil municipal, arbre de Noël...

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté concernant une annexe à la tarification des salles notamment la location de la salle de la Mairie de Véel, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour établir le loyer mensuel à 560 € auxquels s'ajouteront les frais de chauffage électrique selon la consommation relevée :
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier

La présente délibération complète la délibération DE 2021 88B du 28 décembre 2021 en mettant en place une location mensuelle de la mairie de Véel.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2022 07 08 055-215501867-20220706-DE_2022_041-DE

DE_2022_042

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été inscrit une prévision de 17 500 € au budget primitif au titre des subventions à accorder aux associations.

Les critères appliqués pour la détermination du montant de la subvention sont les suivants.

Sur la base du nombre d'adhérents

- Le nombre d'adhérents retenu pour le calcul des subventions est limité au double des adhérents résidant dans la Commune de Fains-Véel
- Adhérent de base : 1€ ;
- Adhérent résidant à Fains-Véel + 18 ans : adhérent de base + 2 € = 3 € ;
- Adhérent de base - de 18 ans : adhérent de base +1 € = 2 € ;
- Adhérent résidant à Fains-Véel - de 18 ans : adhérent de base + adhérent résidant à Fains-Véel + 18 ans + 2 € = 6 € ;
- OMS et OMCL (organismes fédérateurs) : 1€ par adhérent retenu + 1€ supplémentaire par adhérent finnois.

Autres critères

- Participation au coût des licences nationales : 150 € ;
- Kilomètres athlètes : 0,02535 €.
- Participation aux activités scolaires et périscolaires : Taux horaire du SMIC au 1^{er} janvier de l'année d'attribution de la subvention (10,57 € pour 2022) ;
- Participation à la programmation municipale : 150 € / unité sauf commémoration limitées à 50 € ;
- Participation aux dépenses d'électricité : coût réel (nombre KWH X tarif EDF) ;
- Participation à la formation : 50% des frais d'inscription avec un plafond de 400 €.

Ecoles et amicale du personnel communal

- Ecolier maternel et élémentaire : 10 € / enfants ;
- Amicale du personnel : Le taux de 1 % est appliqué sur la base des salaires indiciaires des adhérents de l'année N-1.

Neutralisation des participations pour mise à disposition de locaux

Selon les termes de la délibération en date du 30 juin 1999, il est attribué, aux associations utilisatrices des locaux mis à leur disposition à la Maison Faucher, une subvention égale au montant des participations versées par celles-ci au titre de l'occupation et entretien de ces locaux pour l'année N-1, soit pour 2021 un montant global de 2 870,38 € :

AFA Les Sources :	434,26 €
Comédie Finnoise :	847,92 €
AEL Fains :	335,88 €
Football Club :	587,04 €
Tennis Club :	665,28 €
TOTAL	2 870,38 €

Attribution des subventions 2022

Les subventions sont attribuées sur la base de l'activité de l'exercice N-1 des associations

Le Conseil Municipal

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'attribution des subventions 2022 aux associations locales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'attribution des subventions aux associations selon les propositions définies ci-dessous

Associations	Nbre adhérents	Montants des subventions à attribuer	Pour mémoire	
			2022	2021
Football Club	151	2 226 €	555 €	1 485 €
A.E.L Tennis de Table et Randonnées	66	735 €	798 €	1 296 €
Tennis	78	955 €	1 178 €	1354
Bowling Club	60	72 €	88 €	0 €
ULM	14	24 €	178 €	182 €
Vivre en Fains	181	152 €	358 €	358 €
AFA les Sources	170	409 €	363 €	963 €
A Fains on danse	32	272 €	0 €	0 €
Danse Art'Finnoise	-	0 €	0 €	0 €
Comédie Finnoise	45	227 €	113 €	263 €
Bulles en Barrois	40	372 €	48 €	479 €
La pétanque Finnoise	14	105 €	0 €	0 €
UNC	-	150 €	150 €	222 €
AFN	-	0 €	0 €	72 €
Les Veillots	-	0 €	0 €	330 €
Les P'tits Finnois	-	0 €	0 €	0 €
Ecole maternelle	72	715 €	640 €	670 €
Ecole élémentaire	125	1 250 €	1 350 €	1 320 €
Amicale de la mairie	18	1 697 €	1 483 €	1 831 €
OMS	454	489 €	672 €	591 €
OMCL	293	366 €	390 €	651 €
Donneurs de sang	-	120 €	120 €	120 €
Prévention routière	-	70 €	70 €	70 €
Restos du Cœur	-	140 €	140 €	140 €
Secours Populaire	-	70 €	70 €	70 €
TOTAL SUBVENTIONS		10 616 €	8 764 €	12 467 €

Etat récapitulatif des subventions 2022				
Associations	Total subvention 2022	Dont subvention selon critères	Dont charges Maison Faucher	Dont Charges supplétives
Football Club	2 813 €	2 226 €	587,04 €	
A.E.L Tennis de Table et Raid	1 071 €	735 €	335,88 €	
Tennis	1 620 €	955 €	665,28 €	
Bowling Club	72 €	72 €		
ULM	24 €	24 €		
Vivre en Fains	152 €	152 €		
Les Sources	843 €	409 €	434,26 €	
A Fains on danse	272 €	272 €		

Danse Art'Finnoise	0 €	0 €		
Comédie Finnoise	1 075 €	227 €	847,92 €	
Bulles en Barrois	372 €	372 €		
La pétanque Finnoise	105 €	105 €		
UNC	150 €	150 €		
AFN	0 €	0 €		
Les Veillots	0 €	0 €		
Les P'tits Finnois	0 €	0 €		
Ecole maternelle	715 €	715 €		
Ecole élémentaire	1 250 €	1 250 €		
Amicale de la mairie	1 697 €	1 697 €		
OMS	489 €	489 €		
OMCL	366 €	366 €		
Donneurs de sang	120 €	120 €		
Prévention routière	70 €	70 €		
Restos du Cœur	140 €	140 €		
Secours Populaire	70 €	70 €		
TOTAL	13 487	10 616 €	2 870,38€	

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2022 07 08 055-215501867-20220706-DE_2022_042-DE

DE_2022_043

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL

Les fondements de la décision modificative sont les suivants :

1/ Le compte 2312 « agencements et aménagements de terrains » sur lequel sont réglées les dépenses de l'opération « requalification de la place de la mairie est devenu inéligible au FCTVA. Afin que les factures de cette opération poursuivie en 2022 soient prises en compte dans le calcul du FCTVA de 2023, les crédits d'un montant de 338 186,43 € initialement inscrits au compte 2312 doivent être transférés au compte 2151.

Aussi, il est proposé de réaliser les écritures suivantes :

Chapitre / Article / N° Opération	Libellé	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 23 / 2312 / Op. 223	agencements et aménagements de terrains - restructuration abords de la mairie	- 338 186,43 €
Chapitre 21 / 2151/ Op.223	Réseaux de voirie - restructuration abords de la mairie	+ 338 186,43 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 21 / 2151/ Op.223	Réseaux de voirie - restructuration abords de la mairie	+ 495 828,29 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 23 / 2312 / Op. 223	agencements et aménagements de terrains - restructuration abords de la mairie	+ 487 968,57 €
Chapitre 23 / 238 / Op. 223	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	+ 7 859,72 €

2/ Concernant la location de logement, une caution a été restituée à un locataire sortant (506€) et une locataire a l'intention fin août de résilier le bail du logement qu'elle occupe (300 €). La caution déposée lui serait restituée dans son intégralité sous réserve de l'état des lieux. Aussi, il est proposé de réaliser les écritures suivantes :

Chapitre / Article / N° Opération	Libellé	Montant
Chapitre 20 / 2031 / Op. 2208	Frais d'études – Restructuration mairie et garderie	- 850,00 €
Chapitre 16 / 165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 850,00 €

3/ En vue des écritures comptables suite à la cession de la saleuse et ses lames, des crédits d'un montant de 1020 € ont été imputés au compte 775 Aussi, il est proposé de réaliser les écritures suivantes :

Chapitre / Article / N° Opération	Libellé	Montant
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 77 / 775	Produits exceptionnels – Produits des cessions d'immobilisations	- 1020,00 €
Chapitre 77 / 7788	Produits exceptionnels divers	+ 1020,00 €

Le Conseil Municipal

Vu le rapport soumis à son examen concernant la décision modificative N°1 au budget général

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise les écritures budgétaires, comptables et financières de la décision modificative N° 1/2021 du budget général
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision modificative

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2022 07 08 055-215501867-20220706-DE_2022_043-DE

DE_2022_044

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TAUX ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DE LA CATEGORIE DES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL TENANT COMPTE DU DECRET N° 2021-1860 DU 27 DECEMBRE 2021 RELATIF AU VERSEMENT DU CAPITAL DECES

La commune a adhéré au 1^{er} janvier 2022 au nouveau contrat d'assurance-groupe des risques statutaires souscrit auprès de la Caisse nationale de Prévoyance, par l'intermédiaire du courtier WTW, nouvelle dénomination.

La parution du décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 après la signature du contrat groupe, prolonge le dispositif de calcul du capital décès tel qu'il avait été établi par un précédent décret du 17 février 2021. L'employeur public doit ainsi verser aux ayant droit des agents affiliés CNRACL la dernière rémunération brute annuelle de l'agent décédé, en lieu et place du capital forfaitaire instauré par le décret 2015-1399 du 3 novembre 2015. Le contrat groupe avait prévu une majoration du taux de 0,08% , si le dispositif établi par le décret n°2021-176 du 17 février 2021 était prolongé au delà du 31 décembre 2021.

Afin de protéger les collectivités adhérentes au contrat groupe, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique de la Meuse a décidé d'activer cette majoration pour tous les adhérents. Sans cette majoration de cotisation, les employeurs ne seraient assurés que pour la partir du capital décès forfaitaire, correspondant à 13 904 €, leur laissant potentiellement un reste à charge moyen de l'ordre de 15 000 €. Si ce type d'événement reste très rare, le conseil d'administration a considéré que la majoration de cotisation proposée par l'assureur était minime au regard du risque à assurer.

Le Conseil Municipal

Vu le rapport soumis à son examen concernant la modification du taux assurance groupe des risques statutaires de la catégorie des agents affiliés à la CNRACL, tenant compte du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif au versement du capital décès

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant la délibération d'adhésion en date du 29 octobre 2022 (DE 2021 077) au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion,
- Considérant la convention d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance collective des risques statutaires en date du 18 novembre 2021,
- Considérant que le contrat groupe avait prévu une majoration du taux de 0.08%, si le dispositif établi par le décret du 17 février 2021 était prolongé,
- Considérant le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, publié au Journal Officiel le 29 décembre 2021, relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé prolongeant le dispositif de calcul du capital décès prévu au décret du 17 février 2021,
- Considérant la délibération du Conseil d'Administration n° 8-2022 du Centre de Gestion en date du 25/02/2022
- Considérant que le taux de cotisation applicable aux agents du régime général reste inchangé,

Le taux, à compter du **1^{er} janvier 2022**, pour la catégorie de personnels affiliés au régime spécial CNRACL, est modifié comme suit :

Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée
Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès : 5.27%

- prend acte de l'augmentation de cotisation de 0,08% relative au contrat, permettant d'assurer le versement du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé tel qu'il est défini par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021.

DE_2022_045

MODIFICATION DU PROGRAMME DES COUPES DE BOIS PRESENTE PAR L'O.N.F. - EXERCICE 2022/2023

L'Office National des Forêts (O.N.F.) propose un additif au programme des coupes de bois exercice 2022/2023 adopté en séance du conseil municipal le 28 décembre 2021 (DE 2021 094). Cet ajout de coupe supplémentaire concerne la parcelle 11 dont le bois déperit. Il est envisagé de vendre les arbres sur pied et de réserver les têtes d'arbres pour les affouagistes.

Aussi, le programme des coupes de bois exercice 2022/2023 est rédigé dans sa totalité et selon les termes voulus par l'O.N.F. de la façon suivante :

« I/Le conseil municipal demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées suivantes : parcelles n°2r partie, 22 partie, 25 et 29 partie,

Le conseil municipal décide conformément à l'aménagement, la mise en vente des coupes réglées et non réglées suivantes : parcelles réglées : n°2r partie, 22 partie, 25 et 29 partie selon les destinations suivantes :

*délivrance à la commune des perches, brins, houppiers, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage de la parcelle 29 partie.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied et sous la responsabilité de 3 garants : M. Francis STUTTER, M. Bruno GERARD, M. Raphaël FOSSIER.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu/par habitant/ par feu et par habitant
- le délai d'abattage est fixé au 15/04/2024
- le délai de vidange est fixé au 15/09/2024

*vente en bloc et sur pied des arbres de futaie, des houppiers, du taillis, des petits grumes des parcelles 2r partie, 22 partie et 25

Les produits (arbres, houppiers, taillis, perches et brins) des parcelles 2r partie, 22 partie et 25 pourront être proposés en vente à l'unité de produit dans le cadre du contrat.

II/ Le conseil municipal demande l'inscription à l'état d'assiette de la coupe non réglée suivante : parcelle n°11

Le conseil municipal décide conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente de la coupe (non réglée) suivante : parcelle n°11 selon la destinations suivante :

Vente en futaie affouagère des produits issus de la parcelle n°11 :

Vente en bloc et sur pied des arbres de futaie et délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied et sous la responsabilité de 3 garants : M. Francis STUTTER, M. Bruno GERARD, M. Raphaël FOSSIER

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu/par habitant/ par feu et par habitant
- le délai d'abattage est fixé au 15/04/2024
- le délai de vidange est fixé au 15/09/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la modification du programme des coupes de bois de l'exercice 2022-2023, présenté par l'O.N.F.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'offre de l'O.N.F. ci-dessus exposée

La présente délibération annule et remplace la délibération DE 2021 094 du 28 décembre 2021.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2022 07 08 055-215501867-20220706-DE_2022_045-DE

DE_2022_046

EMPRUNT INVESTISSEMENT 2022

Monsieur le maire informe le conseil municipal la réalisation d'un emprunt d'un montant de 130 000,00 euros (cent trente mille euros) pour assurer le financement de réseaux de voiries et d'électrification d'un montant global de 530 716,00 € inscrits au budget primitif 2022 (chapitre 21 / articles 2151 et 21534).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire, dans la limite du montant inscrit au budget, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/05/2020 prise en application de ces dispositions, visée par les services de la Préfecture,

« Le Maire de la collectivité de Fains-Véel est autorisé à réaliser auprès de la banque du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 130 000,00 € (cent trente mille euros aux caractéristiques suivantes :

- *Emprunteur : commune de Fains-Véel*
- *Objet : travaux 2022*
- *Montant : 130 000,00 €*
- *Durée : 15 ans*
- *Taux fixe : 1,60 %*
- *Commission - Frais : Forfait de 150,00 € payables à la signature du contrat*
- *Remboursement : Echéances constantes en capital et intérêts - Annuités de 9 817,05 €*
- *Remboursement anticipé : possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation*
- *Cet emprunt sera contracté aux conditions ci-dessus, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.*

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne acte à monsieur le Maire de cette information.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2022 07 08 055-215501867-20220706-DE_2022_046-DE

DE_2022_047

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) relatif à l'année 2021 doit être établi et présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre 2022.

Le rapport annuel 2021, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement comporte trois volets :

- Eau potable
- Assainissement collectif
- Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ces rapports sont consultables dans leurs intégralités sur le site internet de la commune www.fains-veel.fr rubrique : La Commune / sous-rubrique : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Dans la continuité de l'année 2020, l'année 2021 a également été marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Les activités du Service Eau Assainissement communautaire ont été impactées.

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'EAU POTABLE.

Territoire et nombre d'habitants desservis :

	2017	2017	2019	2020	2021
Communes	31 communes	31 communes	31 communes	31 communes	31 communes
Population	36 711	36.475	35 973	35 378	34 970
dont Fains-Véel	2266	2253	2224	2 201	2 180

Linéaire de canalisations (hors branchements) :405,4 km

Volume prélevé, volume consommé, et rendement :

	2018	2019	2020	2021	Evolution
Communes	31	31	31	31	=
Volume produit (m ³)	3 532 923	3 423 842	3 422 737	3 211 516	- 6,2% (- 211 221 m³)

Volume consommé + exporté + service (m ³)	1 956 171	1 965 325	1 875 310	1 911 618	+ 1,9% (+ 36 308 m³)
Pertes (m ³)	1 583 392	1 464 355	1 534 958	1 303 427	- 15,1% (-231 531 m³)
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	10,6	9,9	10,4	8,8	-1,6 (m³/km/jour)

Qualité de l'eau : taux de conformité

Analyses	Nombre de Prélèvements 2019		Nombre de Prélèvements 2020		Nombre de Prélèvements 2021	
	réalisés	non-conformes	réalisés	non-conformes	réalisés	non-conformes
Microbiologie	203	0	186	0	188	1
Paramètres physico-chimiques	203	1	203	3	196	3

Principaux indicateurs

	2020	2021
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] [dans la commune la plus importante]	2,42	2,46
Fains-Véel	2,38	2,42
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	99,5%
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,5%	98,5%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	119
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	10,4	8,8
Rendement du réseau de distribution	55,2%	59,4%

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,27%	0,27 %
Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,29	1,42

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Territoire et nombre d'habitants desservis

	2018	2019	2020	2021
Communes	31	31	31	31
Communes desservies par un système d'assainissement collectif	24	24	24	24
Population totale	36 475	35 973	35 398	34 990
dont Fains-Véel	2253	2194	2 171	2 152

24 communes desservies par un système d'assainissement collectif :

Communes non desservies : CHANTRAINE – CHARDOGNE – CULEY – LOISEY – NANTOIS – SALMAGNE – (RESSON, en attente de la réception des travaux)

Linéaire de canalisations (hors branchements) : 251 km

Ouvrages d'épuration : 8

1. LA HERONNIERE	35.000 EH
2. Station d'épuration de LONGEAUX	250 EH
3. Station d'épuration de MENAUCOURT	250 EH
4. Station d'épuration de MUSSEY	1.100 EH
5. Station d'épuration de NAIX-AUX-FORGES	250 EH
6. Station d'épuration de NANT-LE-GRAND	65 EH
7. Station d'épuration de SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	80EH
8. Station d'épuration de TRONVILLE-EN-BARROIS	15.000 EH

Quantité de boues issue des ouvrages en 2021 :

686,76 tonnes de Matière Sèche, 100 % des boues évacuées en filière conforme à la réglementation :

- La Héronnière : 536 tMS (compost normalisé)
- Station d'épuration de St Amand sur Ormain : 0,06 tMS (vers la Héronnière>compost normalisé)
- Station d'épuration de Mussey :12,7,tMS (vers la Héronnière>compost normalisé)
- Station d'épuration de Tronville : 138 tMS (épandage agricole).

Principaux indicateurs

	2020	2021
Indicateurs descriptifs des services		
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	32 197	31 780
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	648	687
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] [dans la commune la plus importante]	2,12	2,13
Fains-véel	2,10	2,13
Indicateurs de performance		
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91%	91%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	38	38
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100%	100%
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,01%	0,01%
(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)	100%	97,4%
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		
Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,36	0,36

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) :

Territoire et nombre d'habitants desservis :

	2018	2019	2020	2021
Communes	31	31	31	31
Population en ANC	3 253	3 265	3 201	3.210
dont Fains-Véel	30	30	30	30

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D 302.0) :80

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	2019	2020	2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou	166	173	186

mises en conformité			
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	847	857	867
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	570	577	583
Taux de conformité en %	86,9	87,5	88,7

Tarifs :

	Tarif : 2020	Tarif : 2021	Tarif 2022
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES			
Contrôle diagnostic	81,00€ HT	81,00€ HT	81,00€ HT
Contrôle périodique de bon fonctionnement	70,00€ HT	70,00€ HT	70,00€ HT
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES			
Contrôle de conception	60,00€ HT	60,00€ HT	60,00€ HT
Contrôle de bonne exécution	80,00€ HT	80,00€ HT	80,00€ HT

Le Conseil Municipal

Vu les rapports les rapports annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne acte à monsieur le Maire de la communication des rapports annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2022 07 08 055-215501867-20220706-DE_2022_047-DE

DE_2022_048

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur les transactions suivantes :

Nature du bien	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Prix	Acheteur
Bâti sur terrain propre	Mme et M.BERTOLI	15 rue de la gare	AB98 2a22ca	172 000,00€	Mme et M. HIBOUR Ahmed

Bâti sur terrain propre	Mme LEFETZ Brigitte et M.BEZZINE Boualdelli	59 avenue de la Libération	AC319 1a98ca	60 000,00 €	Mme DEMETTRE Alette
-------------------------	---	----------------------------	-----------------	-------------	------------------------

Le Conseil Municipal, vu le rapport soumis à son examen concernant les déclarations d'Aliéner

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte à monsieur le Maire des déclarations d'intentions d'aliéner pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2022 07 08 055-215501867-20220706-DE_2022_048-DE